

**MAIRIE DE DOMFRONT EN POIRAIE**  
**Place de la Roirie – BP 59**  
**DOMFRONT**  
**61700 DOMFRONT EN POIRAIE**  
**Tél : 02.33.30.60.60**  
**Fax : 02.33.30.60.67**


## DÉCISION 2022-66

Je soussigné, Bernard Soul, Maire de Domfront en Poiraise,  
Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales portant délégation de missions complémentaires du conseil municipal au maire pour la durée de son mandat et en application de l'article 28 du code des marchés publics,  
Considérant le marché en procédure adaptée concernant la construction d'un complexe sportif

- Décide une modification n°1 :
  - SAS HEUDE BATIMENT – 27 Avenue de la libération – 53500 ERNEE - Le montant du marché est porté à 213 476.42 HT (soit une augmentation de 7.31 %)

Domfront en Poiraise, le 08 juillet 2022

Le Maire,

  
Bernard Soul.



Acte certifié exécutoire compte tenu de son envoi en préfecture le 11/07/2022  
De son affichage le 11/07/2022  
Le Maire, Bernard Soul

Accusé de réception en préfecture  
061-200059194-20220708-DECISION2022-66-AU  
Date de télétransmission : 11/07/2022  
Date de réception préfecture : 11/07/2022

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Délivré par  
Le Maire au nom de la commune

Dossier N°: DIA 061 145 22 D 0065

DOMFRONT EN POIRAIE

MAIRIE DE DOMFRONT EN POIRAIE

Place de la Roirie - Domfront 61700 - Domfront  
en Poirais

Tél : 0233306060 - Fax : 0233306067

Courriel : urbanisme@villededomfront.fr

Déposé le: 07/07/2022

Par: notaire

Maître Nathalie PIGEON  
Notaire  
2 Rue de Saint Front  
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

Représentant de: Mr Gilbert HURTREL  
et Mme Delphine DEWEZ, son épouse  
Les Grandes loges  
CHAMPSECRET

BIEN : Immeuble : Bâti sur terrain propre

Sur un terrain sis à: Les Bagotières  
61700 Domfront en Poirais

Décision n° 2022-65

Parcelles : BC 79, 81 et 83  
Surface totale: 1009 m<sup>2</sup>

Le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

Vu la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant délégation à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le PLU approuvé le 24/02/2006 et modifié les 09/07/2009, 09/09/2011 et 14/12/2017;

Faisant suite à l'affaire citée en référence, et après examen, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme, la ville de DOMFRONT EN POIRAIE,

**DÉCIDE:**

Article Unique:

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir les biens indiqués ci-dessus.

Le 7 juillet 2022

le Maire  
Bernard SOUL



Accusé de réception en préfecture  
061-200059194-20220708-DIA2022-65-AU  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Délivré par  
Le Maire au nom de la commune

Dossier N°: DIA 061 145 22 D 0064

DOMFRONT EN POIRAIE

MAIRIE DE DOMFRONT EN POIRAIE

Place de la Roirie - Domfront 61700 - Domfront  
en Poirais

Tél : 0233306060 - Fax : 0233306067

Courriel : urbanisme@villededomfront.fr

Déposé le: 05/07/2022

Par: notaire

Maître Virginie COUPRY  
Notaire  
2 Rue de Saint Front  
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

Représentant de: Mr Jean-Pierre COUDRAY  
et Mme DESLANDES Monique, son épouse  
20 Rue G. le Conquérant  
DOMFRONT EN POIRAIE

BIEN : Immeuble : Bâti sur terrain propre

Sur un terrain sis à: 20 Rue G. le Conquérant  
61700 Domfront en Poirais

Décision n° 2022-64

Parcelle : AM 260  
Surface totale: 804 m<sup>2</sup>

Le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

Vu la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant délégation à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le PLU approuvé le 24/02/2006 et modifié les 09/07/2009, 09/09/2011 et 14/12/2017;

Faisant suite à l'affaire citée en référence, et après examen, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme, la ville de DOMFRONT EN POIRAIE,

**DÉCIDE:**

Article Unique:

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir les biens indiqués ci-dessus.

Le 6 juillet 2022

le Maire  
Bernard SOUL

Accusé de réception en préfecture  
061-200059194-20220706-DIA2022-64-AU  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022



DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Délivré par  
Le Maire au nom de la commune

Dossier N°: DIA 061 145 22 D 0063

DOMFRONT EN POIRAIE

MAIRIE DE DOMFRONT EN POIRAIE

Place de la Roirie - Domfront 61700 - Domfront  
en Poirais

Tél : 0233306060 - Fax : 0233306067

Courriel : urbanisme@villededomfront.fr

Déposé le: 04/07/2022

Par: notaire  
Maître Trisha CLOSTERMANN  
Notaire  
9 Rue des Barbacanes  
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

Représentant de: Mr Pierre BRUHIER  
8 Rue Montgomery  
DOMFRONT EN POIRAIE

BIEN : Immeuble : Bâti sur terrain propre

Sur un terrain sis à: 8 Rue Montgomery  
61700 Domfront en Poirais

Décision n° 2022-63

Parcelles : AT 50 et 51  
Surface totale: 765 m<sup>2</sup>

Le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

Vu la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant délégation à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le PLU approuvé le 24/02/2006 et modifié les 09/07/2009, 09/09/2011 et 14/12/2017;

Faisant suite à l'affaire citée en référence, et après examen, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme, la ville de DOMFRONT EN POIRAIE,

**DÉCIDE:**

Article Unique:

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir les biens indiqués ci-dessus.

Le 4 juillet 2022

le Maire  
Bernard SOUL

Accusé de réception en préfecture  
061-200059194-20220704-DIA2022-63-AU  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

